Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260224-2026_01_08-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	23

Vote
A la majorité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation
13 Février 2026
Date d'affichage
13 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme PROST Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, Mme MOQUET Louise, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration : M. LE GARGASSON Gwénaël à M. MOQUET Alban, Mme ALLAIN Aurore à M. LARCIN Ronan, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie à Mme MOQUET Louise

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

2026-01-08 – Concession d'aménagement de Kérentrec'h et Pont Morio - Validation du compte-rendu de Morbihan Habitat au 31 12 2024

Par délibération en date du 5 novembre 2015, la commune a concédé à EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan), l'aménagement des secteurs de Kérentrec'h et de Pont Morio. Le contrat a par la suite été transféré à BSH (Bretagne Sud Habitat). Le conseil municipal a validé cette procédure par délibération en date du 10 décembre 2020.

Morbihan Habitat a adressé le compte rendu d'activités actualisé rendant compte de la situation à la date du 31 décembre 2024. Ce document permet à la commune de Monterblanc d'exercer son contrôle comptable et financier, en application des articles L. 1523-3 du code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du code de l'urbanisme.

Décision

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date 5 novembre 2015 désignant EADM aménageur de l'opération d'aménagement des secteurs de Kérentrec'h et de Pont Morio ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2020, relative au transfert à Bretagne Sud Habitat du contrat de concession ;
Vu l'article L. 1523-3 du code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260224-2026_01_08-DE

Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;
Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 10 février 2026 ;

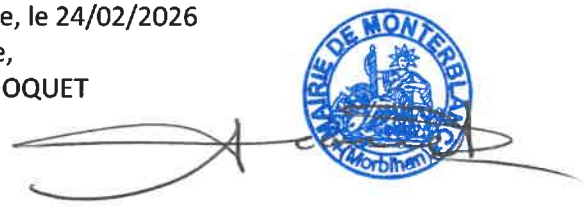
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Approuve le contenu du compte-rendu de l'année 2024, transmis par Morbihan Habitat ;

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ce document et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 24/02/2026
Le Maire,
Alban MOQUET



La Secrétaire,
Louise MOQUET